Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_03-DE

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du premier décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le premier décembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Présents en retard : Séverine FLAMENT rejoint l'assemblée à 19h55 donne pouvoir à Albertina MEIRE jusqu'à son arrivée ; Frédéric BERNABLE rejoint l'assemblée à 19h50 donne pouvoir à Laëtitia RENSKI jusqu'à son arrivée.

Absents : Éric LAURENT donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Marie-Gaëtane DANION.

Absent non excusé : --

Soit : 21 présents dont 2 retards avec pouvoir et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-12-07/04 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour le projet de parking au 135 rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-04-13/14 *Sollicitation AMI de la Région pour la redynamisation du centre bourg – intention de développer le commerce local* le Conseil a entériné l'engagement de la commune dans la démarche.

Pont-à-Marcq fait partie des communes lauréates retenues par la Région Hauts-de-France pour la période 2023-2027.

L'intégralité des dispositions inhérentes à cet AMI sont en annexe n°4 Délibération n° 2022.02005 du Conseil Régional réuni le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres présents que chaque demande de subvention transmise dans le cadre de cet AMI doit comporter les pièces reprises en annexe n°5 *Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention sur la plateforme d'Aides et Subventions*.

La commune doit fournir, pour chaque soumission, « La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au maire ou responsable légal pour solliciter les subventions ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_03-DE

Le projet de réalisation d'un parking paysager au 135 rue Nationale va faire l'objet d'une demande de financement au titre d'AMI CVCB (Centre-Ville, Centre-Bourg).

En effet, plusieurs critères laissent à penser que ce projet pourrait être éligible :

- Il s'agit de créer un parking végétalisé en lieu et place d'une habitation démolie à ces fins : ce projet permet donc la création d'un espace végétalisé en cœur de ville en remplacement d'une habitation vieillissante jouant ainsi directement et favorablement sur l'attractivité du centre bourg avec un caractère vertueux ;
- Le projet propose la création d'un parking en plein cœur du linéaire commerçant de la commune ce qui aura un impact direct sur la fréquentation de l'hyper centre ; le boucher, les boulangeries, la pizzéria, les banques et demain le square artisanal, nombreux seront les acteurs économiques qui pourront jouir de l'impact de ce projet ;
- Enfin, ce parking et le travail réalisé aux abords permettra très directement de sécuriser le cheminement des piétons tout en proposant au cœur de ville une borne de recharge pour véhicule électrique permettant de dynamiser l'attractivité des commerces locaux.

Monsieur le Maire informe que les dépenses nécessaires, liées à ce projet de parking végétalisé, seront, sans présager de l'exercice budgétaire directement concerné, autorisées après avoir été prévues au Budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter une subvention de la Région dans le cadre de l'AMI Centres-Villes Centres Bourgs pour ce projet de parking du 135 RN et à signer tout document y afférent ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la sollicitation de cette subvention et autorisent le Maire.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 08/12/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2022.02005

Réunion du 9 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
8336820
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/12/2022
Retour Préfecture : 15/12/2022

Exercice Budgétaire : 2023 Fonction : 501 SERVICES COMMUNS

Direction : DATL

Thème : C06.01 Aménagement du territoire

Objet : Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » 2023-2027

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 9 décembre 2022, à 14:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 4221-1,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional en date du 30 juin 2020 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°20181560 du Conseil régional du 18 octobre 2018 relative à l'adoption du dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n°2019.00406 du Conseil régional du 31 janvier 2019 relative au lancement d'un appel à projet en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n°2019.00685 du Conseil régional du 28 mars 2019 relative aux modalités d'intervention pour les communes lauréates de l'appel à projet en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n°2019.02351 du Conseil régional du 21 novembre 2019 modifiant les modalités d'intervention de la région au profit des communes lauréates de l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n°2021.00696 du Conseil régional du 25 mars 2021, relative aux modifications des modalités de subventionnement de la région au profit des communes lauréates de l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n° 2020.00448 de la Commission Permanente du 30 avril 2020 relative à la modification des modalités d'intervention de la Région dans le cadre de l'accompagnement des villes lauréates de l'appel à projets régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n° 2022.01210 du Conseil régional en date du 23 juin 2022 relative à la REV3 transformons les Hauts-de-France : feuille de route 2022-2027 : répondre aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027 adopté par délibération n°2022.00628 du Conseil régional en date du 23 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022.01732 du Conseil régional du 29 septembre 2022 relative à l'adoption de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),

Vu la délibération n°2022.02014 présentée à la commission permanente de ce jour relative aux modalités d'intervention régionale au profit des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt du

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

dispositif « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs" - Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de centre-ville,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

Vu l'information faite en commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

CONSIDERANT / PREAMBULE :

Face au constat de fragilisation de nombreux centres-villes et centres-bourgs, la Région développe depuis plus de trois ans une politique de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités afin de consolider un maillage local essentiel au développement économique, à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale.

Depuis 2019, le dispositif « redynamisation Centre-Ville/Centre-Bourg » a permis de soutenir des projets concourant à la redynamisation commerciale et artisanale des centres-villes et centres-bourgs de 114 communes lauréates d'un « Appel à projets » .

La Région Hauts-de-France souhaite poursuivre l'effort régional engagé en lançant un « Appel à Manifestation d'Intérêt » en élargissant son action en faveur de 148 communes.

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

De lancer un appel à manifestations d'intérêt en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs pour la période 2023-2027,

D'adopter les modalités de l'intervention régionale présentées ci-après en annexe,

Les opérations physiques financées au titre de ce dispositif feront l'objet d'affectations ultérieures,

Le code programme est DATL 50000004

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (46) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Christine ENGRAND, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.*

***Pouvoirs donnés** (9) : Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Manoëlle MARTIN donne pouvoir à Madame Anne PINON.*

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8336820 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION. Monsieur Pascal DEMARTHE donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN.

Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE.

N'ont pas participé au vote** (0) **:

Absent (1) : Monsieur Guillaume DELBAR.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2022.02005

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Appel à Manifestation d'Intérêt

« Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs »

Date limite de dépôt des dossiers :

6 mars 2023 – 18h30

Par mail :

centresvillescentresbourgs@hautsdefrance.fr

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement (DATL)
Mission Attractivité Cœur de Ville

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8336820 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

Face au constat de fragilisation de nombreux centres-villes et centres-bourgs, la Région développe depuis plus de trois ans une politique de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités afin de consolider un maillage local essentiel au développement économique, à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale. Depuis 2019, le dispositif « Centre-Ville/Centre-Bourg » a permis de soutenir des projets concourant à la redynamisation commerciale et artisanale des centres-villes et centres-bourgs de 114 communes lauréates d'un « Appel à projets ».

La Région Hauts-de-France souhaite poursuivre l'effort régional engagé en lançant un « Appel à Manifestation d'Intérêt » en élargissant son action en faveur de 148 pôles de centralité, petites villes et bourgs ruraux.

I. Les bénéficiaires

Une géographie exclusive de **148 communes** exerçant des fonctions de centralités (services, commerces, mobilité, loisirs, etc…) a été définie (cf. **annexe 1**). Ces 148 communes sont destinataires du présent AMI.

Ces communes ont été choisies en cohérence avec les orientations stratégiques du « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires » (*SRADDET :* https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet/), qui développent la nécessité de renforcer les pôles intermédiaires et de rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes et des centres-bourgs.

Cette géographie de 148 communes est composée de :

- ✓ Toutes les communes identifiées dans le SRADDET comme des pôles intermédiaires
- ✓ Toutes les communes identifiées « Petites Villes de Demain »
- ✓ Ainsi que 8 communes exerçant des fonctions de centralité dans un EPCI non couvert par les deux premières catégories (Hazebrouck, Merville, Berck-sur-Mer, Aulnoye-Aymeries, Ribemont, Oulchy le château, Cuise la Motte, Beaurieux)

Cet AMI doit permettre de sélectionner les futures communes lauréates ambitionnant de développer des démarches intégrées de revitalisation de leurs centres (transformation urbaine, animation/développement commercial et économique) et souhaitant s'engager pleinement dans la démarche d'accompagnement de la Région.

II. Trois volets d'accompagnement

Les nouvelles communes lauréates pourront mobiliser trois volets spécifiques (détails en annexe2) :

- Un volet « projets aménagement urbain » doté de crédits spécifiques d'investissement
- Un volet « soutien aux commerces, à l'artisanat et aux services de centres-villes » (détaillé dans la délibération 2022.02014 de la Commission permanente du 9 décembre 2022)
- Un volet « aide à la finalisation des projets »

III. Objectifs généraux de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : développer des démarches intégrées de revitalisation de centres-villes/centres-bourgs

Au travers de cet AMI, la Région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui :

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8336820 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

- Mènent une politique volontariste de soutien aux Très Petites Entreprises (TPE) artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale
- Démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie
- Portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les usagers

La réponse à cet AMI devra nécessairement intégrer des solutions concernant les questions de transition énergétique, de résilience, de prise en compte des ressources naturelles et être en cohérence avec la démarche rev3 sur les volets stratégiques et opérationnels.

Il pourra s'agir, par exemple, de développer des projets ayant recours aux éco-matériaux ou à des matériaux issus du réemploi et de la déconstruction sélective, aux solutions bas carbone et aux énergies renouvelables, en promouvant l'évolutivité dans l'usage des bâtiments et des espaces publics, en portant une attention particulière aux questions de gestion des biens communs et ressources naturelles (eau, biodiversité, nature en ville), de sobriété et recyclage foncier, de participation des usagers, etc.…

Dans son analyse, la Région Hauts-de-France sera également sensible aux propositions qui seront faites concernant les questions de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique : la prise en compte de cette nécessité dans les aménagements de centres-villes apparaît essentielle au travers, par exemple, d'opérations de désimperméabilisation, de création d'ilots de fraicheur, de renaturation des sols ou d'adaptation du bâti, de résilience, de protection des ressources naturelles et biens communs, de réduction ou transformation des déplacements et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, …

IV. Modalités de mise en œuvre et calendrier

Cet « Appel à Manifestation d'Intérêt » est exclusivement à destination des 148 communes listées dans l'**annexe 1** de ce document.

Cette démarche se déroulera en trois étapes :

a. La candidature des communes à l'appel à projets : les dossiers de candidatures complets devront être déposés pour le 6 mars 2023 – 18h30 dernier délai, exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

centresvillescentresbourgs@hautsdefrance.fr

b. La Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement de la Région produira une analyse de ces candidatures. A l'issue de cette analyse les communes lauréates pourront bénéficier des trois volets d'accompagnement prévus dans le présent AMI.

c. Concernant l'accompagnement financier et technique des communes lauréates : Les opérations physiques concernant les projets stratégiques de redynamisation **(modalités Annexe 2) devront faire l'objet d'un dossier de demande de financement par opération, qui sera instruit et présenté en commission au fil de l'eau.** Les travaux relatifs à ces opérations physiques devront commencer avant le 31 décembre 2027.

V. Constitution du dossier de candidature

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8336820 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

<u>Il est proposé aux communes éligibles de présenter dans un document de synthèse libre de forme comprenant:</u>

- Un diagnostic succinct de la commune et de son centre, faisant état des principales caractéristiques démographiques, socio-économiques, commerciales et artisanales, ainsi que des dynamiques locales et projets en cours (urbains, économiques, commerciaux, etc…) ….

- Une stratégie partagée permettant d'agir sur l'attractivité globale de son centre-ville /centre-bourg au travers d'une approche transversale, reposant sur une mixité et une transformation qualitative de ses fonctions : développement commercial/artisanal, cadre de vie, habitat/logement, mobilités, animations, …, ainsi que sur la coopération entre acteurs territoriaux

- La stratégie de non-développement commercial de périphérie devra clairement être explicitée et argumentée, notamment au regard des outils d'urbanisme commercial mis en œuvre pour garantir l'aspect non concurrentiel de ce commerce de périphérie avec les commerces de centre-ville. Pourront également être explicitées les solutions apportées afin de contenir l'inflation de l'offre de commerces en périphérie au profit du développement, en centre-ville, d'une offre commerciale de proximité diversifiée, de créer les conditions de sa mutabilité, voire de sa complémentarité avec le centre-ville

- Le cas échéant, il pourra également s'agir de proposer des solutions afin de diversifier les activités commerciales en lien avec les nouveaux modèles de consommation : accompagner les mutations liées aux modes de consommation (vente en ligne, vitrines numériques...) et aux modes de vie (amplitudes horaires pour les ouvertures, digitalisation...) ; favoriser l'émergence d'une nouvelle offre commerciale en lien avec les circuits courts alimentaires.

Les dossiers de candidature devront par ailleurs contenir les pièces suivantes :

- ✓ Un calendrier de mise en œuvre de la stratégie, **ainsi que les fiches actions ou tout autre document permettant d'apprécier l'aspect programmatique, opérationnel, financier et budgétaire du projet global de redynamisation du centre-ville**
- ✓ L'état des partenariats techniques et financiers en cours
- ✓ Une délibération de la commune s'engageant à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville/centre-bourg
- ✓ La nomination d'un élu référent et la désignation d'une ingénierie ou contact technique dédié au projet
- ✓ Toutes informations jugées utiles dans la compréhension du projet global de redynamisation

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8336820 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

Annexe 1

Liste des 148 communes éligibles à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « centres-villes et centres-bourgs »

AISNE (29)	SOMME (27)	OISE (27)	NORD (35)	PAS DE CALAIS (30)
Anizy-le-Grand	Ailly-sur-Noye	Auneuil	Aniche	Aire-sur-la-Lys
Beaurieux	Airaines	Bresles	Annoeullin	Ardres
Bohain-en-Vermandois	Albert	Breteuil	Arleux	Aubigny-en-Artois
Braine	Cayeux-sur-Mer	Chambly	Aulnoye-Aymeries	Auchel
Charly-sur-Marne	Chaulnes	Chantilly	Avesnelles	Audruicq
Chauny	Conty	Chaumont-en-Vexin	Avesnes-les-Aubert	Auxi-le-Château
Fère-en-Tardenois	Corbie	Clermont	Avesnes-sur-Helpe	Avesnes-le-Comte
Fresnoy-le-Grand	Crécy-en-Ponthieu	Crépy-en-Valois	Bailleul	Bapaume
Guise	Doullens	Crèvecoeur-le-Grand	Bavay	Berck-sur-Mer
Hirson	Feuquières-en-Vimeu	Cuise-la-Motte	Bergues	Bully-les-Mines
La Capelle	Flixecourt	Estrées-Saint-Denis	Bourbourg	Calonne-Ricouart
La Fère	Friville-Escarbotin	Formerie	Bray-Dunes	Carvin
La Ferté-Milon	Gamaches	Gouvieux	Caudry	Desvres
Le Nouvion-en-Thiérache	Ham	Grandvilliers	Condé-sur-l'Escaut	Frévent
Liesse-Notre-Dame	Mers-les-Bains	Lachapelle-aux-Pots	Cysoing	Fruges
Marle	Montdidier	Lamorlaye	Flines-lez-Raches	Guînes
Montcornet	Moreuil	Le Plessis-Belleville	Fourmies	Hesdin
Neuilly-Saint-Front	Nesle	Méru	Hazebrouck	Le Portel
Oulchy-le-Château	Oisemont	Mouy	Hondschoote	Libercourt
Pinon	Péronne	Noyon	Landrecies	Lillers
Ribemont	Poix-de-Picardie	Pont-Sainte-Maxence	Le Cateau-Cambrésis	Lumbres
Rozoy-sur-Serre	Roisel	Ressons-sur-Matz	Le Quesnoy	Marquise
Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	Rosières-en-Santerre	Ribécourt-Dreslincourt	Merville	Mazingarbe
Sissonne	Roye	Saint-Germer-de-Fly	Nieppe	Montreuil
Tergnier	Rue	Saint-Just-en-Chaussée	Orchies	Saint-Martin-Boulogne
Vailly-sur-Aisne	Saint-Valery-sur-Somme	Saint-Maximin	Phalempin	Saint-Pol-sur-Ternoise
Vervins	Villers-Bretonneux	Verberie	Pont-à-Marcq	Samer
Villeneuve-sur-Aisne			Sains-du-Nord	Vimy
Villers-Cotterêts			Saint-Amand-les-Eaux	Wimereux
			Solesmes	Wimille
			Somain	
			Steenvoorde	
			Templeuve-en-Pévèle	
			Wavrin	
			Wormhout	

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8336820 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

Annexe 2 : modalités de financement des projets

- **Volet « Projets aménagement urbain » doté de crédits spécifiques d'investissement**

Bénéficiaires : Les communes lauréates de l'AMI et, sur décision de celle-ci, leur intercommunalité d'appartenance et tout type d'opérateurs publics ou privés (mandaté par la commune ou son groupement) porteurs d'un projet s'intégrant dans la démarche stratégique de redynamisation du centre-bourg ou centre-ville.

Financements : Déclinaison opérationnelle de la stratégie de redynamisation de la commune au travers de projets d'investissements.

Les opérations relevant prioritairement d'autres politiques régionales thématiques, notamment les équipements culturels et patrimoniaux, sportifs, touristiques, d'infrastructures de transport, de santé seront réorientées vers les politiques thématiques concernées. Elles ne pourront pas être financées au titre des crédits « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs ».

Pourront par exemple être éligibles aux financements de la Région Hauts-de-France :

L'acquisition et l'aménagement de locaux vacants en vue de la recréation d'activités commerciales, la création d'accès indépendants pour les logements vacants situés au-dessus des commerces et leur réhabilitation (dans la limite d'une opération de logement), la création de halles couvertes, l'aménagement de boutiques éphémères ou à l'essai, l'aménagement d'équipements spécifiques pour les marchés itinérants, la création de conciergerie, la requalification des espaces publics stratégiques, le soutien à la modernisation des systèmes de gestion du stationnement, la création d'espaces de tiers-lieu, la création de parcours marchands sur le centre et reliés à la périphérie, les fonds de concours pour la rénovation de façades commerciales, la mise en place de vitrophanie, la signalétique, …

Ne pourront être éligibles aux financements de la Région Hauts-de-France au titre des crédits « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » :

Les bâtiments administratifs, bâtiments scolaires/ périscolaires, halte-garderie, équipements cultuels, équipements de santé, cimetières.

- Pour rappel, la ou les subventions dédiées ne pourront excéder 1 M€ par commune lauréate, quels que soient le nombre, le montant et le maître d'ouvrage des opérations soutenues ; **les communes, à la fois lauréates du précédent dispositif et du nouvel AMI, ne pourront pas cumuler plus d'un million d'euros sur les deux périodes couvertes par ces dispositifs (délibération cadre N° 2022.01732, Séance plénière du 29 septembre 2022)**

- Seules ne seront retenues que les opérations de redynamisation contribuant de manière directe au projet global et intégré du centre-ville ou centre-bourg, et compatibles avec les principes de la démarche rev3

- Le taux d'intervention de la Région sera défini au vu de l'équilibre global du projet et des particularités de chacune des opérations à hauteur de 40% maximum et 50% (dont acquisition de locaux vacants à future destination commerciale) pour les projets les plus exemplaires au regard de la démarche rev3

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8336820 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

Les critères d'analyse pour bénéficier de ce taux à 50% reposeront sur la contribution du projet aux objectifs régionaux rev3 :

- Contribuer clairement à la transition énergétique
- Favoriser le recyclage foncier (friches, délaissés)
- Améliorer le traitement et la gestion de l'eau
- Contribuer au développement des mobilités décarbonées
- Améliorer qualitativement l'aménagement des espaces publics
- Inscrire les travaux dans une démarche « chantier propre »
- Améliorer le traitement et la gestion des éclairages publics
- Permettre une végétalisation accrue des aménagements publics
- Inclure une démarche de participation des habitants
- Participer au maintien ou à la création d'emplois directs
- Contribuer à la préservation des écosystèmes sensibles

Pour en savoir plus sur la démarche rev3 : https://www.hautsdefrance.fr/communique-presse-rev3-feuille-de-route-2022-2027-pour-transformer-les-hauts-de-france/ et https://rev3.hautsdefrance.fr/

- Les dossiers de candidature activant les deux volets (aménagement et développement économique) pourront être valorisés : les subventions proposées sur le volet Aménagement pourront alors bénéficier de la bonification portant à 50% le taux d'intervention maximum

- L'apport minimal du maître d'ouvrage sur chaque opération sera de 20% minimum

- Les demandes de financement des travaux soutenus devront être déposées avant le 31 août 2027

- Les dossiers seront réputés complets après réception de l'ensemble des pièces et notamment des résultats d'appels d'offre et/ou des devis signés

- Les projets présentés devront être clairement identifiés et délibérés par la commune

- Les dépenses antérieures à l'adoption du présent dispositif seront éligibles

Application de la règlementation des aides d'Etat :

Les aides accordées sur le fondement du présent cadre d'intervention n'affectent généralement pas les échanges entre Etats et ne répondent donc pas, dans ce cas, à la définition des aides d'Etat. Ce point fera néanmoins l'objet d'une vérification lors de l'instruction de chaque projet.

Si, au cours de l'instruction, un projet devait présenter toutes les caractéristiques de sa soumission à la législation des aides d'Etat, le montant de l'aide sera défini en application du régime d'exemption de notification applicable.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8336820 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

- **Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de centre-ville**

Bénéficiaires : Les communes lauréates de l'AMI, et sur décision de celles-ci, leur intercommunalité d'appartenance ou un groupement d'entreprises, une association.

Financements : Déclinaison opérationnelle de la stratégie de redynamisation de la commune par le biais du recrutement d'un manager de centre-ville ou d'actions de promotion et de communication valorisant le commerce de centre-ville.

Pourront par exemple être éligibles aux financements de la Région Hauts-de-France :

Recrutement d'un manager de centre-ville et la formation liée au poste, vidéos de présentation des commerçants et artisans, campagnes de communication dédiées aux porteurs de projets, marketing territorial, création d'annuaires et guides des commerçants, animations commerciales, études de redynamisation commerciale, actions de formation des commerçants sur une thématique ciblée, études de faisabilité d'un projet d'implantation d'un commerce, annuaires en ligne des commerçants, prospective d'entreprises…

Modalités :

- Les postes de manager de centre-ville seront cofinancés à hauteur de 40% du coût du poste, dans la limite de 15 000 euros/an et pour une période maximale de 3 ans sauf dans le cas d'une mutualisation de l'ingénierie entre plusieurs communes (20 000 euros/an sans excéder 50% du coût du poste et une durée de 3 ans)
- Les subventions relatives aux études et actions de promotion, d'animation ou de communication du commerce seront comprises entre 5 000 et 45 000 euros dans la limite de 50% des dépenses éligibles
- Lorsque la commune dispose d'ingénierie dédiée à la redynamisation des commerces, il sera demandé de présenter un programme annualisé d'actions
- L'aide régionale ne pourra pas couvrir l'intégralité des coûts du projet et les projets devront bénéficier d'une contrepartie publique ou privée autre que celle de la Région

Les caractéristiques du soutien régional, les conditions d'éligibilité des projets et les modalités financières seront précisées dans la délibération n° 2022.02014, présentée en instance le 09 décembre 2022.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8336820 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

- **Volet aide à la finalisation des projets**

Bénéficiaires : Les communes lauréates de l'AMI.

Pour répondre aux besoins spécifiques d'études dédiées à la redynamisation des centres-bourgs ou centres-villes des communes lauréates de l'appel à projets, la Région met en place deux procédures spécifiques :

a. **L'organisation d'un appui participatif dans le cadre de « Résidences »:**

Ces résidences ont vocation à mobiliser, à titre expérimental dans le cadre du programme de travail de l'Agence Hauts-de-France 2040, de l'ingénierie apportée par les services régionaux et différents partenaires (le réseau des agences d'urbanisme Urba 8, le CEREMA, les chambres consulaires, la Banque des territoires, les opérateurs fonciers,).

L'objectif est de proposer cet appui collectif et participatif à des communes situées sur des territoires en déficit d'ingénierie et comportant chacune,une problématique particulière et identifiable. Ces résidences constituent un appui technique, expérimental et modélisable.

b. **L'animation d'un réseau régional « CVCB » :** des temps de rencontres permettant de partager les expériences réussies, les projets vertueux et les échanges d'expériences entre communes lauréates de l'AMI seront organisées chaque semestre.

Ces temps de rencontres associeront les partenaires engagées dans les dynamiques de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs et auront pour objectif d'aider à la qualification des projets, sur la base des besoins exprimés par les communes.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8336820 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention sur la plateforme d'Aides et Subventions

https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub

- ☐ La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au maire ou responsable légal pour solliciter les subventions
- ☐ La charte d'engagement datée et signée
- ☐ La délibération du Conseil Municipal approuvant la charte d'engagement
- ☐ Un plan de financement daté et signé équilibré en dépenses et recettes, précisant la part d'autofinancement apportée par le maître d'ouvrage et les subventions déjà acquises ou sollicitées (modèle disponible ci-dessous
- ☐ Un calendrier de réalisation du projet
- ☐ Une note de présentation du projet et son intégration dans la stratégie de redynamisation du territoire, l'impact positif pour le commerce de centre-ville et le programme détaillé des actions
- ☐ Une attestation de non récupération de TVA si l'opération présentée est en TTC
- ☐ Toutes pièces nécessaires à l'instruction de la demande de subvention…

➢ Si le maître d'ouvrage est une association joindre également les pièces suivantes :

- ☐ Statuts
- ☐ Certificat d'inscription au registre des associations
- ☐ Derniers comptes financiers approuvés
- ☐ Liste des membres du Conseil d'Administration
- ☐ Numéro de Siret
- ☐ Attestation sur l'honneur de régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales
- ☐ Copie de l'insertion au JO
- ☐ Copie du récépissé de déclaration en préfecture
- ☐ Copie de la dernière déclaration de dirigeants en préfecture
- ☐

➢ Pièces spécifiques :

- **Pour le recrutement d'un manager de centre-ville**
  - La fiche de poste détaillée

- **Pour une étude opérationnelle spécifique à dimension économique ou le déploiement d'une solution numérique**
  - Le cahier des charges
  - Les devis ou résultat d'appel d'offres

- **Pour des actions inédites d'animation, de promotion et de communication du commerce et de l'artisanat local ou une expérimentation de nouveaux modes de consommation responsables liés à l'économie circulaire**
  - Les devis ou résultat d'appel d'offres

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_04-DE

Nom du bénéficiaire :

Nom de l'opération subventionnée :

Plan de financement prévisionnel
Précisez si les montants sont indiqués en €HT ou €TTC

DEPENSES		RECETTES	
NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	FINANCEURS	RECETTES
		Région Hauts-de-France	
TOTAL	**- €**	**TOTAL**	**- €**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération :	Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Fait à **en date du**

Cachet

Signature du représentant légal